



**Dossier n° PC 95 604 2000005**

Date de dépôt : **02/09/0021**

Demandeur : **SNC FOSSE OUEST représenté par Monsieur BOUTHORS Christophe**

Pour : **Construction de 3 bâtiments d'activités**

Adresse terrain :

**LA FOSSE HERSENT  
95470 SURVILLIERS**

**Arrêté n° UR-2024-0903-a  
PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Le maire de SURVILLIERS,**

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 424-21 et les suivants ;

Vu la demande de prorogation de permis de construire en date du 14/06/2024, présentée le 19/06/2024 par SNC FOSSE OUEST représenté par Monsieur BOUTHORS Christophe ;

Vu le permis de construire initiale accordé le 02/09/2020 ;

Vu la demande de transfert accordée le 23/09/2021;

Vu le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001, accordé le 11/01/2019 ;

Vu le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001 M01, accordé le 13/01/2020 ;

Vu le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001 M02, accordé le 22/10/2021 ;

Vu le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 0001 M03, accordé le 11/04/2023 ;

Vu le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 0001 M04, accordé le 08/09/2023 ;

Considérant que les prescriptions et servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande de prorogation de Permis de Construire susvisé est ACCORDEE pour une durée d'une année renouvelable une fois.

**Article 2 :** La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

**Survilliers,  
Le 03 septembre 2024**

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)